



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-137

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

2329 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MODERNISATION, LE REAMENAGEMENT ET LA
RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHAMBERY

Par délibération du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière allouée à l'opération de modernisation, réaménagement et rénovation de la maison des associations.

Une procédure avec négociation a été initiée le 23 octobre 2023 en application des termes du code de la commande publique consolidé en vigueur.

La date limite de réception des candidatures figurant dans les documents de consultation était le 27 novembre 2023 à 12 H00.

Vingt-neuf dossiers de candidature ont été remis dans les délais impartis. Les dossiers de candidature ont été analysés par la société ABAMO en qualité de programmiste et d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Il a été examiné la qualité de chaque candidature au regard des critères pondérés définis dans le règlement de consultation.

Trois candidats ont été admis à remettre une offre.

La date limite de réception des offres initiales figurant dans les documents de consultation était le 26 mars 2024 à 12 H00.

A l'issue de la phase de négociation, la date limite de réception des offres finales figurant dans les documents de consultation était le 21 mai 2024 à 12 H00.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation du marché de maîtrise d'œuvre n°2329 conclu

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et le groupement :

- DOOBLE (mandataire) 123 rue Marcel Reynaud 38920 CROLLES
 - CTE GRENOBLE (Structure)
 - CET BATIMENT ET ENERGIE (Fluides)
 - CANOPEE (QEB)
 - IDE de projet (Economie)
 - SALTO Ingénierie SCOPARL (Acoustique)
 - APU (Paysagiste)
 - ALPVRD (VRD)

pour un montant de 458 060.48 € HT.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3° :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-137

Objet de l'acte : 2329 : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MODERNISATION, LE REAMENAGEMENT ET LA RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 20 juin 2024

Annexe(s) : Acte d'Engagement, CCAP, Signé_Acte d'Engagement

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240620-lmc1H31774H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31774H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 21 juin 2024

Publication : du 21 juin 2024 au 21 août 2024